

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 3 mars 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins

Absent excusé : Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Marc Silverio, secrétaire communal f.f.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 39-2023

**Règlement de circulation (Betzdorf, rue d'Olingen – déplacement de l'arrêt « Betzdorf Bei der Schoul »).**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les travaux d'aménagement extérieur exécutés par la société Sopinor pour le compte de l'Administration communale de Betzdorf dans le cadre du projet de réaménagement de la « Al Scheier » à Betzdorf, ont débuté le 22 février 2023 et que le responsable nous en a averti le 20 février 2023 et qu'il y a lieu de déplacer l'arrêt de bus dénommé « Betzdorf – Bei der Schoul »;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement suivant :

Article 1er: A partir du 6 mars 2023 de 07.00 heures jusqu'au 25 mars 2023 à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue d'Olingen », à hauteur du chantier « Al Scheier »:

- l'arrêt de bus « rue de Betzdorf » des transports communs et du transport scolaire, est temporairement déplacé devant la maison n° 2 ; le panneau E,19 (arrêt de bus) est déplacé à cet effet.

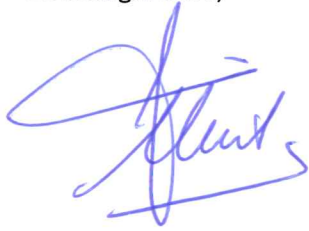
Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

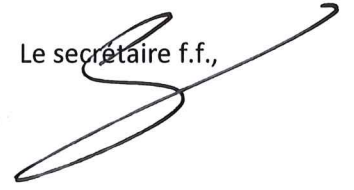
Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 3 mars 2023.  
Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. H. H.', written in a cursive style.

Le secrétaire f.f.,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S.', written in a cursive style.